



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

AVIS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (SERVICES DE CONSULTANT - SÉLECTION DE FIRMES)

NIGERIA

CEDEAO - PROJET D'IDENTIFICATION UNIQUE POUR L'INTEGRATION REGIONALE ET L'INCLUSION EN AFRIQUE DE L'OUEST (WURI)

Numéro de référence du projet : P161329

Engagement d'un cabinet pour développer une feuille de route pour passer des systèmes d'identification de base à la carte d'identité biométrique nationale de la CEDEAO

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a reçu une subvention de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du **projet d'Identification Unique pour l'Intégration Régionale et l'Inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI)** et a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour l'**engagement d'une firme pour développer une feuille de route pour passer des systèmes d'identification de base à la carte d'identité biométrique nationale de la CEDEAO.**

Les services de conseil ("les services") comprennent l'élaboration d'une feuille de route claire, concise, agile et réalisable qui servira de guide pour le déploiement effectif de l'ENBIC par les États membres. La feuille de route s'appuiera sur une évaluation des parties prenantes et une stratégie d'interopérabilité des systèmes qui sont en cours d'élaboration.

La feuille de route devrait couvrir l'ensemble des quinze (15) États membres de la région de la CEDEAO et comporter les éléments suivants :

- a) En tenant compte des systèmes et des capacités existants des États membres en matière de fID, entreprendre une consultation des parties prenantes en vue d'articuler des voies stratégiques et séquentielles pour (i) les pays afin d'utiliser leurs systèmes de fID pour mettre en œuvre l'ENBIC et (ii) les individus afin d'utiliser leurs justificatifs de fID comme une étape vers l'obtention d'une ENBIC, pour examen par les institutions de fID.
- b) Élaborer les fonctions des parties prenantes responsables de la planification, de la conception, du développement, du déploiement, des opérations et de la gestion du cycle de vie de l'ENBIC, y compris les mécanismes de coordination institutionnelle en place pour la gestion de l'ENBIC.

- c) Elaborer les considérations juridiques et institutionnelles pour la mise en œuvre des étapes depuis les systèmes FID et les certificats FID vers l'ENBIC, en gardant à l'esprit la législation d'identification des États membres, les règlements et les obligations régionales telles que contenues dans la décision du 1er décembre 2014 relative au certificat de voyage pour les États membres de la CEDEAO.
- d) Proposer des recommandations sur l'infrastructure numérique et l'équipement requis - par exemple, les lecteurs de cartes à puce, les dispositifs de saisie de données, pour la mise en œuvre des voies d'accès des systèmes FID et des justificatifs FID à l'ENBIC.
- e) Détailler les risques potentiels, les exigences générales en matière de ressources associées aux processus de transition et les paramètres permettant de mesurer les progrès réalisés par les États membres dans la mise en place de l'ENBIC pour les citoyens.

L'engagement débute à la date d'entrée en vigueur du contrat pour une période de **trois (3) mois**. Les paiements seront effectués conformément au calendrier du contrat.

La Commission de la CEDEAO invite les Consultants individuels éligibles ("Consultants") à manifester leur intérêt à fournir les Services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils ont les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services. Les experts clés ne seront pas évalués à ce stade.

Les Consultants intéressés sont priés de se référer à la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 des "Règlements de passation des marchés pour les emprunteurs du FPI" de la Banque mondiale : Procurement in Investment Project Financing - Goods, Works, Non-Consulting and Consulting Services, juillet 2016, révisé en novembre 2017, qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts dans les services de consultants.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres entreprises pour accroître leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement d'entreprises et/ou d'une sous-consultation. Dans le cas d'un groupement, tous les partenaires du groupement seront conjointement et solidairement responsables de l'ensemble du contrat, en cas de sélection.

Un consultant sera sélectionné conformément à la procédure de sélection du consultant individuel décrite dans les lignes directrices relatives aux consultants.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau, du **lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 (GMT + 1), heure locale**

**Commission de la CEDEAO, Direction de l'Administration et des Services Généraux,
A l'attention du Chef du Service des Marchés,
Procurement Division, Plot 101, Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District, Abuja, NIGERIA.**

E-mail : ikkamara@ecowas.int avec copie à procurement@ecowas.int, sbangoura@ecowas.int, asiaw-boateng@ecowas.int, sabubakar-bello@ecowas.int, rguira@ecowas.int

Les manifestations d'intérêt doivent être soumises par voie électronique à ikkamara@ecowas.int avec copie à procurement@ecowas.int, sbangoura@ecowas.int, asiaw-boateng@ecowas.int, sabubakar-bello@ecowas.int, rguira@ecowas.int avant le **mercredi 6 novembre 2023 à 11h00 (GMT + 1)**.